

# COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre  
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08  
Fax n° 03.89.07.76.11

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 23 OCTOBRE 2008

Le jeudi 23 octobre 2008 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

### Présents :

|                         |   |  |
|-------------------------|---|--|
| <b>DURMENACH</b>        | : | M. Joseph ORSAT<br>M. Dominique SPRINGINSFELD<br>M. Bernard SCHLICKLIN |
| <b>GRENTZINGEN</b>      | : | M. Jean-Claude MENGIS<br>M. Bruno SIRLIN<br>Mme Claudine BISEL         |
| <b>MUESPACH</b>         | : | M. Roland HALLER<br>M. Patrick SCHINDLER                               |
| <b>MUESPACH-LE-HAUT</b> | : | M. André BOHRER<br>M. Fernand WIEDER<br>M. Serge SPRINGINSFELD         |
| <b>ROPPENTZWILLER</b>   | : | M. Jean-Claude EGGENSPILLER<br>M. Philippe KLOCKER<br>M. Michel BILGER |
| <b>RUEDERBACH</b>       | : | M. Jean-Pierre BUISSON<br>M. Vincent LIDY<br>M. Marcel KOCH            |
| <b>STEINSOULTZ</b>      | : | M. Christophe BAUMLE   |
| <b>WERENTZHOUSE</b>     | : | Mme Yvette HAAS<br>M. Bernard MONA<br>M. Eric GUTZWILLER               |

Absents :

**MUESPACH** : M. Pascal GROELL  
**STEINSOULTZ** : M. Jean Marie BAUMLIN (Procuration à M. Michel BILGER)  
M. Didier KREUTTER (Procuration à M. Christophe BAUMLE)  
**WALDIGHOFFEN** : M. Henri HOFF  
M. René EGLIN  
M. Patrick RIEGERT (Procuration à M. Serge SPRINGINSFELD)

Mr le Président ouvre la séance.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE le procès verbal de la séance du 18 septembre 2008

## 2. SERVICE GENERAL

### 2.1 Poste d'agent contractuel catégorie A

Mr le Président indique que la décision de création de poste d'agent contractuel catégorie A a été prise en conseil du 10 juillet 2008 sans précision de l'indice de rémunération. Les négociations étant terminées, il est maintenant possible de compléter la dite délibération.

Mr le Président rappelle les missions qui sont à mener dans le cadre de ce poste contractuel.

Une des missions à mener concerne le GERPLAN, qui à l'échelle de la Communauté de Communes se fait en collaboration avec les Communautés de communes du Canton de Hirsingue et de la Largue. Une des actions subventionnables uniquement dans le cadre d'un GERPLAN est la réalisation de bassins de rétention pour les communes qui ont des soucis d'inondations.

**Vu** la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 4 ou 5 ;

**Attendu** qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26.1.1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires :

- **Al. 4** 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Al. 5** 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

**Vu** les besoins du service ;

- Fonctionnement des services techniques
  - Adduction d'Eau Potable
    - Supervision de la bonne marche du service
    - Elaboration et suivi des actions d'amélioration de la qualité de l'eau
    - Mise en place d'une organisation permettant d'améliorer la qualité du service
  - Suivi des contrats pluriannuels d'assainissement et d'eau potable, en collaboration avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Chambre d'agriculture, DDASS,...)
  - Construction d'une Station d'Épuration
  - Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - Service Environnement : optimisation des collectes, redevances incitatives, ...
    - Supervision de la bonne marche du service
- Mise en œuvre des actions de la Charte Intercommunale de Développement en partenariat avec le Conseil Général et les EPCI co-signataires
  - Système d'Information Géographique
  - GERPLAN
  - Création d'un site Internet
- Gestion des dossiers d'urbanisme

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 un emploi permanent de chargé de missions pour une durée hebdomadaire de travail de 35h/semaine et pour une durée de 3 ans maximum

**AUTORISE** le Président à recruter sur cet emploi un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 4 ou 5 de la loi du 26.1.1984 précitée

**DIT** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'ingénieur ou d'attaché territorial

**FIXE** la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 750

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tout acte y afférent

## 2.2 Contrat d'assurance des risques statutaires

Mr le Président rappelle qu'au 31 décembre 2008, le contrat de groupe d'assurance statutaire établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin arrive à échéance. Après comparaison des résultats de la consultation par le CDG 68 et de la proposition personnalisée faite par GROUPAMA en fonction des "sinistres" sur les 4 années passées, le Conseil est invité à délibérer.

**AFIN DE** se couvrir contre les risques statutaires et de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : GROUPAMA
- Durée du contrat : 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 4 mois
- Effet : sans délai d'attente
- Echéance terme : 31 décembre 2012

#### **Agents affiliés à la CNRACL**

- Maladie - accident de la vie privée avec une franchise de 10 jours
- Maternité - paternité - adoption (sans franchise)
- Accident et maladie imputables au service (sans franchise)
- Décès
- Garantie des charges patronales à hauteur de 42%

La cotisation annuelle révisable sera calculée sur la base d'un taux global de **3.40%** appliqué à la masse salariale majorée des charges patronales forfaitaires de 42%.

#### **Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)**

- Maladie - accident de la vie privée avec une franchise de 10 jours
- Maternité - paternité - adoption (sans franchise)
- Accident imputable au service ou maladie professionnelle (sans franchise)
- Garantie des charges patronales à hauteur de 25%

La cotisation annuelle révisable sera calculée sur la base d'un taux global de **1.10%** appliqué à la masse salariale majorée des charges patronales forfaitaires de 25%.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces administratives et financières s'y rapportant

### **2.3 Délégation au Président pour la signature des marchés passés selon une procédure adaptée**

Mr le Président informe le conseil que le Code des Marchés Publics a connu quelques modifications avec la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit. A savoir la référence aux marchés "passés sans formalités préalables en raison de leur montant" laisse place à la notion de marchés "passés dont le montant est inférieur à un seuil défini par décret" (fixé à 206 000 € HT par décret du 22 février 2008).

Mr le Président rappelle que cette disposition a pour but d'accélérer la gestion des affaires courantes, et d'éviter de devoir réunir le Conseil trop souvent pour autoriser le Président à signer des marchés qui pouvaient être de faibles montants. Le Conseil sera informé de l'ensemble des marchés signés sous cette disposition.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**VU** les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 20 décembre 2007 notamment l'article 13 ;

**DECIDE** en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au pouvoir adjudicateur (Président, Vice-présidents délégués), pour la durée de son mandat, pour signer tous les marchés publics, les contrats, conventions, mandats de délégation, accords, lettres de commande, propositions de missions (de fournitures, de services ou de travaux), devis, passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT

**DECIDE** que Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Messieurs les Vice-Présidents délégués représentent chacun le Pouvoir Adjudicateur

## 2.4 Journée de solidarité

Mr le Président rappelle aux membres du Conseil que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées a créé une journée de solidarité.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Mr le Président propose de retenir la possibilité autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (sauf congés annuels) : heures supplémentaires comme journée de solidarité ; il précise que cela vaut pour 2009, avec reconduction tacite, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du comité technique paritaire compétent. Pour les agents à temps non complet, la durée supplémentaire de travail correspond à  $\ast/35^{\text{ème}}$  de 7 heures.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**FIXE** à la modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (sauf congés annuels) : heures supplémentaires comme "journée de solidarité", en application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004

**PRECISE** que pour les agents à temps non complet, la durée supplémentaire de travail correspond à  $\ast/35^{\text{ème}}$  de 7 heures à la modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées

**PRECISE** que cette disposition sera reconduite tacitement au-delà de l'année 2009, sauf nouvelle délibération prise après avis du comité technique paritaire

## 2.5 Divers

Monsieur le Président annonce qu'il se rendra au congrès des Maires à Paris le 26 octobre. Il propose que ceux qui le veulent lui donne procuration pour le vote.

### 3. SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

#### 3.1 Création de poste adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

Mr BUISSON indique que Mme PFIFFER, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, a réussi le concours d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, elle est inscrite sur liste d'aptitude.

Mme PFIFFER est agent d'entretien au Multi-Accueil à raison de 21 heures hebdomadaires et adjoint d'animation au service Jeunesse à raison de 14 heures hebdomadaires. Mr le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur KLOCKER demande si une information avant le passage d'un concours serait possible, car la Communauté de Communes doit financer de nouveaux postes en cas d'obtention de concours. Dans ce cas, les agents seraient préalablement informés de la création de leur nouveau poste en cas de réussite au concours.

Monsieur BOHRER précise que la Collectivité n'est pas obligée de suivre les réussites au concours, mais qu'il serait dommage de perdre des agents compétents en cas de non création de poste.

Monsieur KOCH précise qu'il préférerait une formulation telle que « si la personne est compétente, et qu'elle mérite une augmentation de salaire, on lui annonce qu'en cas de réussite au concours, son nouveau poste sera créé ».

Monsieur WIEDER souligne que c'est aussi aux agents de se renseigner si la Collectivité peut financer un nouveau poste, notamment dans les cas de grade et d'indice élevés. Il précise que de passer des concours permet tout de même aux agents d'avancer dans les grades et de faire évoluer leur carrière.

Il est précisé que la fonction publique en ce qui concerne les traitements des agents est très rigide et impose des grilles de rémunération avec des salaires de bases au SMIC.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2008

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

### **3.2 Augmentation du poste auxiliaire de puériculture de 50% à temps plein**

M. BUISSON vice-président chargé de la Petite Enfance présente l'organigramme du multi-accueil. Il rappelle qu'en séance du 10 juillet 2008, avait été créé un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (17h30). Devant les difficultés à recruter du personnel de cette qualification à mi-temps ainsi que face à la nécessité de disposer dans l'équipe d'une personne diplômée en plus, il propose d'augmenter le poste à mi-temps créé en juillet à un temps complet.

Il précise que deux aides maternelles seront en congé maternité début 2009 et qu'une auxiliaire de puériculture vient de faire part de sa démission.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes Ill et Gersbach ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** l'augmentation du temps de travail du poste d'Auxiliaire de puériculture de temps non complet (17h30 hebdomadaires) à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2008

L'agent occupant ce poste devra justifier du certificat ou diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de compléter l'équipe d'encadrement du multi-accueil de la Communauté de Communes situé à Muespach le Haut.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

### **3.3 Création d'une régie d'avances et de recettes**

Dans le cadre de la régie de recettes du Multi-Accueil, des modifications sont nécessaires simplifier la gestion des cautions ainsi que pour permettre la gestion des chèques CESU dont les demandes d'utilisation par les usagers sont de plus en plus fréquentes.

Discussion est engagée quant à l'absence de réponse de la part de la perception pour la procédure pour l'acceptation des chèques CESU.

**VU** la délibération du 6 octobre 2006 instituant une régie de recettes pour le Multi-Accueil ;

**VU** l'accord de principe du comptable public en date du 13 octobre 2008 ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** de constituer une régie d'avance et de recettes pour le multi-accueil situé à Muespach le Haut, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces s'y rapportant

### 3.4 Divers

#### - Téléthon

Mr BAUMLE informe le conseil que la commission Enfance Jeunesse Vie Associative et Solidarité s'est tenu le 22 courant principalement pour préparer le Téléthon des 5 et 6 décembre 2008. Sept communes sur les neuf sont déjà engagées. Roppentzwiller ne participant pas pour des raisons de problèmes d'organisation interne, Waldighoffen n'ayant pas donné de nouvelles sera relancé par courrier.

#### - Embauche d'un animateur

Mr BAUMLE informe le conseil de l'embauche de Melle OCHSENBEIN Cécilia au poste d'adjoint d'animation pour le péri-scolaire ainsi que pour la restauration scolaire de Muespach. Après 10 entretiens, deux candidats restaient en lice et il a bien fallu faire un choix. La personne sera embauchée 3 mois par l'association Adéquation comme période probatoire.

#### - Création d'un Etablissement Public pour gérer les Ecoles Primaires

Mr ORSAT présente le projet de création d'une structure territoriale scolaire sur le secteur de la CCIIG. Cet EPEP est souhaité par le gouvernement actuel pour regrouper les écoles primaires (écoles maternelle + élémentaire) d'un secteur défini avec à la tête un directeur unique. Cette structure permettrait de réaliser une entité scolaire. Les fonctions de la CCIIG seraient principalement de financer des transports des enfants scolarisés lors de rencontres inter-écoles, culturelles, sportives, sociales. Un budget de 5 000 € pourrait être envisagé dans cet objectif. Pour ce faire, il serait nécessaire de :

- modifier les statuts de la CCIIG pour prendre une compétence qui pourrait permettre la mise en place du réseau d'écoles ;
- désigner un délégué communautaire provisoire (Mr ORSAT étant candidat) pour mener la mise en place de ce réseau d'écoles en concertation avec l'IEN d'Altkirch et les directeurs et directrices des écoles de la CCIIG.

Mr HALLER fait part de sa méfiance devant ces regroupements et surtout si cela doit être fait dans la précipitation. Il souhaite savoir si cela est une obligation pour 2009. Mr ORSAT répond que le texte est voté et que la loi devrait paraître en janvier 2009. Il précise que le Conseil n'est pas obligé de se prononcer ce soir, il souhaitait juste l'informer des projets de EPEP. Information est donné que la Communauté de Communes du Jura Alsacien a déjà pris cette compétence.

Mme HAAS à ce propos déplore que sur son secteur (RPI Bouxwiller-Durmenach-Werentzhouse), la mise en place de ce réseau d'écoles a été imposée aux communes par le corps enseignant local.

M. SPRINGINSFELD Serge suggère que le conseil se pose en priorité la question de l'intérêt pédagogique de ce réseau. Est-ce vraiment utile ?

M. ORSAT indique que cela permettrait de ne faire qu'un seul projet d'établissement au lieu que chaque école en fasse un. Cela réduit le travail. Dans le cadre de ce projet unique, lors d'organisation de rencontres, de sorties, de manifestations, vu que le thème serait le même pour l'ensemble des écoles du réseau, on peut regrouper les élèves (via le transport pris en charge par la

Communauté de Communes) dans un même lieu et donc de réduire les frais (intervenants, déplacements,...). Il suggère de préparer le dossier pour être prêt le moment venu.

En réponse à la question de Mr WIEDER sur la difficulté que les écoles soient "éclatées" sur plusieurs communautés de communes, Mr ORSAT précise qu'il lui semble important d'avoir main mise sur l'organisation des écoles (notamment en matière des horaires) vu que la CCIIG investi dans le péri-scolaire (restauration scolaire, activités du soir, ...).

M. EGGENSPILLER précise qu'en cas de changement de statuts, la CCIIG sera obligée de prendre en charge les services minimums d'accueils des enfants lors des grèves d'enseignants.

Mr HALLER se pose la question de savoir comment vont s'organiser les enseignants pour faire des activités en plus avec les cours du samedi matin en moins. Sachant que les heures d'enseignement de matières générales diminuent alors que les programmes ne diminuent pas forcément. Il pense que cette action du gouvernement n'est pas innocente et qu'il y a sans doute autre chose derrière cette idée.

Mr le Président propose que Mr ORSAT se mette en relation avec Mr BAUMLE pour que cette question soit vue en commission.

## **4. SERVICE EAU POTABLE**

### **4.1 Avenant n°1 au marché de travaux d'eau potable de Roppentzwiller**

Les travaux d'eau potable prévus à Roppentzwiller consistent en la déviation de la conduite des sources et de celle du réservoir afin d'éviter le plus possible le passage sur des domaines privés. Au moment de la programmation de ces travaux, il n'était pas prévu de dévier la conduite située au niveau de la parcelle de Monsieur LANGENBRONN. Ce dernier a informé récemment la CCIIG de son intention de construire, il devient donc impératif de la dévier. Ces travaux représentent un montant de 1 500 € HT soit 4% du montant du marché initial. Il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux d'eau potable de déviations de conduites à Roppentzwiller pour un montant de 1 500 € HT soit 4 % du montant du marché initial

**DECIDE** d'inscrire les dépenses au compte 2315 du budget eau potable 2008

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces administratives et financières s'y rapportant

### **4.2 Avenant n 1 au marché de travaux rue du Bélier à Muespach le Haut**

Les travaux de la rue des Béliers à Muespach le Haut consistaient en la pose d'un maillage d'alimentation en eau potable. Au moment de la réalisation des travaux, six croisements de câbles ont du être réalisés sans être prévu dans le marché. De même certaines déviations de trajets de conduite par rapport aux prévisions étaient inévitables. Ces plus values représentent 2 683.58 € HT soit 13% du montant initial du marché.

Monsieur BOHRER demande à ce que les entreprises soient sensibilisées à la justesse de leurs prix au moment des marchés afin que les avenants deviennent exceptionnels.

La Commission d'appel d'offre réunie ce jour à 19h15 a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 2 683.58 € HT.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel D'offre réunie le 23 octobre 2008

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux d'eau potable rue des Béliers à Muespach le Haut pour un montant de 2 683.58 € HT soit 13% du montant du marché initial

**DECIDE** d'inscrire les dépenses au compte 2315 du budget eau potable 2008

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces administratives et financières s'y rapportant

### 4.3 Divers

- Demande de raccordement de la Commune de Knoeringue : la Commune de Knoeringue demande à la CCIG l'autorisation de se raccorder sur le réservoir communautaire de 1 000 m<sup>3</sup> à Muespach. L'eau des captages de Knoeringue détient une trop forte concentration en atrazine, et il est nécessaire de la diluer. L'accord du Syndicat d'eau de Saint Louis Huningue et environs a déjà été obtenu. La nécessité serait de 50m<sup>3</sup> par jour pour permettre la dilution de l'atrazine. La commission a donné un accord de principe à condition qu'il n'y ait pas de priorité pour la commune. Les conditions financières restent à déterminer.
- Monsieur Dominique SPRINGINSFELD a rencontré l'entreprise ROCKEMANN pour la réfection des pentes du réservoir de 1 000 m<sup>3</sup>. Les travaux nécessiteraient l'achat d'un peu de terrain, cet achat sera lancé dès la coupe du maïs. Ces travaux seront réalisés avant le raccordement de Knoeringue car ils sont urgents et nécessaires. Un devis signé entre les entreprises ROCKEMANN et BROGLE est déjà en cours.
- Le jeudi 23 ont été réalisés des analyses d'eau des captages de l'ensemble de la Communauté de Communes à l'exception de celles de Waldighoffen (affermage) pour le paramètre Atrazine et pour ses dérivés. Les résultats seront connus dans 2 à 3 semaines.
- Les premières conclusions de l'étude de recherche d'eau non polluée lancée par le Conseil Général du Haut Rhin, seront connues au printemps.
- Monsieur SPRINGINSFELD souhaite intervenir sur le sujet du GERPLAN : même si pour certains le document est accessoire, et qu'ils n'en voient pas l'utilité, il peut toutefois être important pour le volet environnemental, rien que parce qu'il permet de rassembler tous les acteurs (agriculteurs, élus, représentants de l'Etat). Il permettra de lutter contre les inondations, et de protéger les ressources en eau.  
Monsieur HALLER précise que le GERPLAN est important car il permettra de trouver des alternatives à certaines cultures.  
Monsieur Dominique SPRINGINSFELD précise que la profession agricole est sensibilisée depuis 1993, date à laquelle une campagne de mise aux normes des bâtiments a été lancée. C'est un fait de société, pendant 30 ans les agriculteurs ont été poussés à produire afin de concurrencer les Etats-Unis, et maintenant l'environnement en paie les conséquences.

## **5. SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **5.1 Travaux rue de Ferrette à Durmenach - remboursement de la commune**

Lors des travaux du haut de la rue de Ferrette à Durmenach, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la CCIIG et la Commune de Durmenach. Ceci étant, la Commune a avancé les frais des travaux et des opérations qui y étaient liées. Ainsi 20.93% des frais d'essais, de maîtrise d'œuvre, d'insertion publicitaire, de duplication, de géomètre, de SPS et d'espace verts, sont encore à la charge de la CCIIG ce qui représente 14 765.14 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le remboursement de la Commune de Durmenach pour un montant de 14 765.14 €

**DECIDE** d'inscrire les dépenses au compte 2315 du budget assainissement 2008

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces administratives et financières

### **5.2 Programme d'assistance pour les projets d'assainissement**

Le Président et le bureau ont décidé de demander l'assistance de quelqu'un de compétent en ce qui concerne l'assainissement. Cette assistance aura pour but, de faire le point sur le dossier assainissement de la CCIIG, sur les travaux déjà réalisés, sur le type d'assainissement à mettre en place (séparatif - unitaire), et sur le calendrier raisonnable de réalisation des travaux de raccordement des communes et des autres réalisations.

Une consultation a été lancée et deux offres ont été réceptionnées. Le Président propose de retenir l'offre du bureau A2S CONSULTANT pour un montant de 13 000 € HT et un délai de réalisation de 4 mois.

Monsieur SIRLIN précise que cette étude servira entre autre à pallier le déficit des dernières années.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le choix de l'offre de A2S CONSULTANT pour un montant de 13 000 € HT

**DECIDE** d'inscrire les crédits au budget assainissement 2009

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces administratives et financières

## 5.3 Divers

- Le dossier de la station d'épuration avance. Monsieur le Président demande aux élus de Grentzingen si la mairie est ouverte le vendredi après midi pour permettre la dépose du permis de construire. Monsieur MENGIS répond que la mairie est ouverte mais que ce n'est pas sûr qu'il signe le permis.
- L'actualité ce sont les futurs plans pluri annuel d'assainissement mais aussi le remboursement des 500 000 € versés depuis 2005.
- Monsieur BUISSON demande quel est l'assainissement prévu pour la Commune de Ruederbach. Monsieur BOHRER répond que l'Agence devra nous répondre sur ce sujet, lorsque les discussions auront reprises.  
Monsieur BUISSON précise que le raccordement de Ruederbach vers la station d'épuration avait été clairement évoqué. Une réunion avait eu lieu en commune avec le Président et la DDAF, à l'emplacement prévu pour la station de pompage (à côté du terrain de foot). Cependant aucune décision ferme n'a été prise.  
De même Monsieur BUISSON ne comprend pas l'assainissement dans sa commune : le lotissement et la rue Herrenweg sont en unitaires ; les rues de l'Eglise et des Seigneurs en séparatif. A2S CONSULTANT devra aider la CCIG.  
Monsieur SIRLIN souligne que c'est impensable de construire une station alors qu'on ne connaît pas avec certitude la méthode de traitement pour une des communes.  
Monsieur LIDY déclare que c'est à la CCIG de décider et non pas aux « payeurs ». De plus les premiers payeurs sont les habitants.  
Monsieur HALLER rappelle que dans 4 mois, la CCIG disposera d'un document global et qu'il faut maintenant attendre cette échéance.
- Monsieur BOHRER annonce qu'il proposera une admission en non valeur d'environ 200€ concernant un ancien dossier de branchement situé à Waldighoffen qui n'a pas trouvé d'issue favorable.

## 6. SERVICE ENVIRONNEMENT

### 6.1 Admission en non valeur

La trésorerie de Hirsingue a fait parvenir une demande d'admission en non valeur pour Monsieur TOUSSAINT Frédéric pour des impayés de factures d'ordures ménagères de 1999. Le recouvrement n'est plus possible car le débiteur est inconnu des services fiscaux.

Budget Ordures ménagères :

TOUSSAINT Frédéric 61.36 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 16 voix pour et 5 voix contre (Monsieur KLOCKER, Monsieur LIDY, Monsieur BUISSON, Monsieur HALLER et Monsieur WIEDER) des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'accepter d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant :

Budget Ordures ménagères :

TOUSSAINT Frédéric 61.36 €

## 6.2 Divers

- La loi sur le Grenelle de l'environnement a été votée cette semaine au parlement. Elle préconise la mise en place d'une redevance incitative. La commission Environnement a émis un avis favorable à la mise en place du système de pesée embarquée. Cependant au vu des nombreux dossiers actuellement en cours à la Communauté de Communes, le bureau préférerait que la Commission travaille sur la mise en place d'une déchetterie. La pesée embarquée n'est pas prioritaire et pourra être mise en place plus tard.

Monsieur ORSAT demande si la commission travaille sur la déchetterie, dans quelle mesure le bureau ne bloquera pas tout le projet ensuite.

Monsieur HALLER signale que la déchetterie est une demande des habitants, qui souhaitent globalement que la CCIIG termine les engagements commencés, tandis que la pesée embarquée fait peur.

Monsieur SPRINGINSFELD S. demande pour combien de temps le marché sera relancé. Dans le cas où la pesée ne se mettra peut-être en place qu'à l'horizon 2013, il ne souhaite plus assister aux commissions. Il rappelle aussi que la mise en place de la pesée n'aurait pas entraîné d'augmentation de la redevance, tandis que la mise en place d'une déchetterie représente des coûts importants. Il demande pourquoi il n'y a pas de débat en conseil.

Monsieur WIEDER précise qu'il s'agit d'un problème de fond, à savoir qu'une commission travaille et qu'il est frustrant « d'anéantir » ce travail.

Monsieur BOHRER déclare qu'il n'a jamais été dit qu'on ne ferait pas la pesée embarquée, mais qu'au vu des nombreux projets engagés, celui-ci est repoussé sur le calendrier.

Il propose qu'on revienne sur ce point lors d'un prochain conseil.

## 7. DIVERS

- Madame HAAS présente les modifications du PLU de Werentzhouse. Les modifications sont réalisées pour plusieurs raisons :
  - o rendre moins restrictif les possibilités de construction dans le lotissement.
  - o Permettre la construction de maisons HQE dans le lotissement communal (permission de toitures végétalisées, de mise en place de capteurs solaires....)
  - o Permettre l'installation de conduites d'eau potable et d'assainissement ainsi que d'une mini station autonome dans le nouveau lotissement.
- Coordination du calendrier pour les réceptions de nouvel an : réception du Président de la CCIIG le 16 janvier 2009 dans la salle communale de Steinsoultz.
- AG du syndicat de l'immeuble le 14 novembre 2008 à 18h00 au siège de la CCIIG.
- Réponse de Monsieur HALLER à Monsieur HOFF :
  - o l'article de presse paru dans l'Alsace courant juillet 2008 prouve que ce n'est pas Monsieur HALLER qui a parlé des dossiers de la pesée embarquée
  - o la copie de la convention Infobest signée fin 2007 par M. HOFF et dont il n'avait pas souvenir lui sera transmise.

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la séance à 21h50.